

Reims le 6 février 2012

le Recteur de l'académie
Chancelier des universités
à

Pour attribution :

Mesdames et Monsieur les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale de la Marne, de
la Haute-Marne, des Ardennes et de l'Aube
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement

Pour information :

Mesdames et Messieurs les IA-IPR
Mesdames et Messieurs les IEN-ET & EG

Rectorat

Direction des Ressources Humaines

Cellule Conseil et Accompagnement
des Personnels

Référence :
N° 104/2012/DRH/CCAP/JB

affaire suivie par
Johanny BENARD

Téléphone
03.26.05.69.98
Fax
03.26.05.68.46

courriel
ce.crh@ac-reims.fr
johanny.benard@ac-reims.fr

1, rue Navier
51082 Reims Cedex

**Objet. : Dispositif académique de reconversion dans une autre discipline -
année 2012-2013**

1 – Présentation du dispositif de reconversion

L'objectif de ce dispositif est d'accompagner les enseignants titulaires du second degré public qui souhaitent changer de discipline d'enseignement

Les demandes de reconversion des personnels exerçant dans des disciplines excédentaires et/ou devenues moins porteuses, en faveur de spécialités déficitaires, seront encouragées et traitées en tant que priorité académique. Les demandes en réponse à un projet professionnel personnel seront également étudiées.

Les enseignants seront reçus individuellement en entretien par un conseiller en ressources humaines et les inspecteurs de leur discipline actuelle et de la discipline dans laquelle ils souhaitent se reconvertir (cf annexe 1).

Les candidatures seront ensuite examinées par une commission académique qui se réunira courant mai. Les enseignants dont la candidature aura été retenue suivront une formation dont la durée est en général d'un an. La durée et les modalités de formation seront adaptées au projet professionnel et au cursus de l'enseignant.

A l'issue de cette formation, l'inspecteur de la discipline de reconversion émettra un avis sur le changement de discipline et le cas échéant sur le changement de corps, avis qui sera transmis au ministère pour validation.

L'année qui suit la formation, l'enseignant est généralement affecté à titre provisoire dans sa nouvelle discipline et reste titulaire de son poste initial. Les enseignants dont le changement de discipline aura été validé par le ministère participeront au mouvement dans leur nouvelle discipline l'année suivante (cf. annexe 2). Afin de faciliter leur affectation, une bonification est prévue dans le cadre du mouvement intra-académique.

**2 - Calendrier et procédures relatives à la transmission des dossiers de
candidature:**

Les enseignants candidats à une reconversion dans une autre discipline doivent constituer un dossier qui comportera:

- Une fiche de candidature dûment complétée (cf. annexe 3)
- Une lettre de motivation argumentée
- Un curriculum vitae détaillé, précisant les différentes activités professionnelles mises en œuvre tout au long du parcours professionnel.
- Une copie des diplômes

Les enseignants feront parvenir leur dossier sous couvert et avec avis de leur chef d'établissement pour **le lundi 12 mars 2012 délai de rigueur** à Monsieur le Recteur de l'Académie de Reims, Cellule Conseil et Accompagnement des Personnels, Rectorat de REIMS, 1 rue Navier, 51082 REIMS Cedex

Février - Mars 2012 :

- Réception et examen des candidatures par la Direction des Ressources Humaines du Rectorat- Cellule Conseil et Accompagnement des Personnels.

Mars - Avril 2012 :

- Entretiens individuels avec les inspecteurs de la discipline actuelle et de la discipline demandée et le conseiller Ressources Humaines

Courant Mai 2012 :

- Réunion de la commission académique de sélection des candidats à reconversion.
- Notification des décisions prises par Monsieur le Recteur aux enseignants

A partir de Juin 2012 :

- Elaboration des plans de formation personnalisés par les corps d'inspection et choix des établissements d'exercice et des tuteurs.

Fin Juin – début Juillet 2012 :

- Information des enseignants sur les modalités de formation et d'affectation relatives à l'année scolaire 2012-13.

Pour toute précision concernant ce dispositif, vous pouvez contacter Monsieur Johanny BENARD à la Direction des Ressources Humaines, Cellule Conseil et Accompagnement des Personnels (03.26.05.20.76) . Les documents sont en ligne sur le site de l'académie à la rubrique-Espaces dédiés/Vous êtes personnel de l'Académie/dispositif Ressources Humaines/Reconversion.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale de l'Académie



Catherine VIEILLARD



a



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liste indicative des disciplines dans lesquelles des besoins d'enseignement sont recensés

Année 2012-2013

Collèges-Lycées

- Allemand
- Arts plastiques
- Documentation
- Economie et gestion
- Education musicale
- Histoire-géographie
- Lettres classiques
- Mathématiques
- Sciences de la vie et de la terre
- Sciences et Techniques médico-sociales
- Technologie

Lycées Professionnels

- Biotechnologies Santé-Environnement
- Enseignements artistiques et Arts appliqués
- Economie et gestion option comptabilité et gestion, option commerce et vente
- Hôtellerie
- Lettres histoire géographie
- Mathématiques sciences physiques
- Sciences et Techniques médico-sociales